

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du vendredi 23 juillet 2021
à Aubigny-sur-Nère**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 juillet deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. GOURDOU a été désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2021

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 31 mai 2021, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
28/05/2021	Cession d'une remorque de transport d'enfants pour vélo	100,00 €	M. Guillaume ROYER
08/07/2021	Création d'une régie de recettes temporaire pour concert du 25/08/21		
08/07/2021	Nomination régisseur pour régie du concert du 25/08/21		
09/07/2021	Décision de souscription d'une ligne de trésorerie	500 000,00 €	Caisse d'Epargne
13/07/2021	Subvention immobilier PIERMANT Alain	5 850,82 €	M. Alain PIERMANT
13/07/2021	Subvention TPE PIERMANT Alain	5 000,00 €	M. Alain PIERMANT
13/07/2021	Subvention TPE SARL SECAS	5 000,00 €	SARL SECAS
13/07/2021	Subvention TPE GAULT Aurélien	5 000,00 €	M. Aurélien GAULT

5. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2021

Le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant global de ce fonds de péréquation au niveau national est d'un milliard d'euros.

Notre ensemble intercommunal, c'est-à-dire la Communauté de communes et les quatorze communes membres, est contributeur au FPIC. Le montant du FPIC 2021 pour notre ensemble intercommunal atteint 354 039 €. Il était de 350 915 € en 2020 (avec une commune de moins).

Pour la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, 3 options sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite « **de droit commun** » notifiée par les services préfectoraux le 13/07/21. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire.
- 2) Opter pour une répartition dérogatoire « **à la majorité des deux tiers** ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification, et ne doit pas avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% les contributions calculées selon le droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « **dérogatoire libre** » pour laquelle aucune règle n'est prescrite. Dans ce cas, l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification. Ou si l'unanimité n'est pas acquise, à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Afin d'alléger la part des communes, il est proposé au conseil communautaire d'opter, pour un régime dérogatoire libre avec la clé de répartition suivante :

- 30% du montant à prélever pris en charge par la Communauté de communes
- 70 % du montant à prélever réparti entre les communes en fonction de la population DGF et du potentiel financier de chaque commune.

Le tableau suivant reprend les éléments de calcul :

Montant total du FPIC 2021 **354 039 €**
 Pour rappel FPIC 2020 350 915 €

COLLECTIVITES	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel financier (PFI)	Part PFI communal sur le total des communes	Régime dérogatoire : 30 % CDC puis répartition au PFI	Part FPIC régime dérogatoire	Droit Commun	Part FPIC droit commun	Ecart par rapport au régime de droit commun		Montant 2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES	16 187				106 212	30%	70 928	20%	35 283,70	49,75%	140 366
ARGENT-SUR-SAULDRE	2 232	770,23	1 719 153	12,05%	29 862	8%	34 114	10%	- 4 251,67	-12,46%	26 480
AUBIGNY-SUR-NERE	5 773	1 242,88	7 175 146	50,29%	124 635	35%	142 380	40%	- 17 745,04	-12,46%	110 899
BLANCAFORT	1 126	671,49	756 098	5,30%	13 134	4%	15 004	4%	- 1 870,30	-12,47%	11 706
BRINON-SUR-SAULDRE	1 202	682,04	819 812	5,75%	14 240	4%	16 268	5%	- 2 027,56	-12,46%	12 640
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	666	680,18	453 000	3,18%	7 869	2%	8 989	3%	- 1 120,22	-12,46%	7 038
CLEMONT	823	600,64	494 327	3,46%	8 587	2%	9 809	3%	- 1 222,36	-12,46%	7 803
ENNORDRES	259	750,61	194 408	1,36%	3 377	1%	3 858	1%	- 481,06	-12,47%	3 127
IVOY-LE-PRE	881	581,98	512 724	3,59%	8 906	3%	10 174	3%	- 1 267,79	-12,46%	8 090
MENETREOL-SUR-SAULDRE	254	706,30	179 400	1,26%	3 116	1%	3 560	1%	- 443,75	-12,46%	2 826
MERY-ES-BOIS	635	612,99	389 249	2,73%	6 761	2%	7 724	2%	- 962,61	-12,46%	6 150
NANCAY	999	703,57	702 866	4,93%	12 209	3%	13 947	4%	- 1 737,95	-12,46%	
OIZON	773	623,67	482 097	3,38%	8 374	2%	9 566	3%	- 1 191,80	-12,46%	7 488
PRESLY	280	744,65	208 502	1,46%	3 622	1%	4 137	1%	- 515,24	-12,45%	3 325
SAINTE-MONTAINE	284	635,42	180 459	1,26%	3 135	1%	3 581	1%	- 446,36	-12,46%	2 977
Sous-total des communes			14 267 242	100%	247 827	70%	283 111	80%	- 35 283,70	-12,46%	210 549
Total de l'ensemble intercommunal					354 039	100%	354 039	100%			350 915

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la répartition dérogatoire libre dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessus :

COLLECTIVITES	FPIC 2021 Répartition dérogatoire libre	COLLECTIVITES	FPIC 2021 Répartition dérogatoire libre
COMMUNAUTE DE COMMUNES	106 212	LA CHAPELLE D'ANGILLON	7 869
ARGENT SUR SAULDRE	29 862	MENETREOL SUR SAULDRE	3 116
AUBIGNY SUR NERE	124 635	MERY ES BOIS	6 761
BLANCAFORT	13 134	NANCAY	12 209
BRINON SUR SAULDRE	14 240	OIZON	8 374
CLEMONT	8 587	PRESLY	3 622
ENNORDRES	3 377	SAINTE MONTAINE	3 135
IVOY LE PRE	8 906	Total ensemble intercommunal	354 039

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6. Autorisation à signer un contrat de prêt court terme en relais des subventions sur le budget annexe OM

Pour l'opération de construction de notre nouvelle déchèterie, la Communauté de communes a reçu notification des subventions suivantes :

- Etat : 500 000 € au titre de la DETR.
- ADEME : 194 998 €.
- CD18 : 65 000 €.

A ce jour, seul l'acompte de DETR de 30%, soit 150 000 €, a été touché au lancement de la construction. Or, les travaux arrivent à leur terme et il convient contracter un prêt relais afin de pouvoir payer les entreprises en attendant de clôturer administrativement l'opération permettant de demander le versement du solde des subventions, soit 609 998 €, restant à percevoir.

Une consultation bancaire a été faite pour la conclusion d'un prêt relais à court terme d'un montant de 600 000 €.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de recourir à un prêt court terme en relais de la perception des subventions dans le cadre de l'opération de construction de la déchèterie intercommunale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **CONTRACTE un prêt court terme auprès du Crédit Agricole Centre Loire dont les caractéristiques sont les suivantes :**
Montant : 600 000 euros
Durée : 12 mois
Frais de dossier : 600 €
Taux fixe : 0,26 %
Paieement des intérêts : in fine
Remboursement du capital : in fine
Remboursement anticipé : total ou partiel sans frais

Article 2 : **AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre Loire.**

7. Décision modificative n°3/2021 du budget annexe OM

Il convient de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget annexe OM afin de retranscrire dans le budget la décision de recourir à un prêt court terme relais des subventions à hauteur de 600 000 euros (en recettes et en dépenses d'investissement).

Nous devons également inscrire les dépenses supplémentaires dues aux commissions bancaires et aux intérêts pour le prêt relais et pour la ligne de trésorerie ouverte. Ces dépenses de fonctionnement supplémentaires trouvent à s'équilibrer par la diminution d'autres dépenses de fonctionnement.

Cette décision modificative est également l'occasion d'abonder l'opération de construction de la déchèterie, pour laquelle le total des devis complémentaires atteint près de 60 000 € (cablage et motorisation des portails, système de vidéoprotection, réimplantation des bornes, consuel, engazonnement des bassins, signalétique complémentaire).

Pour équilibrer cette inscription supplémentaire de 60 000 € en dépenses d'investissement, nous pouvons revoir à la baisse la ligne de crédit prévue pour l'acquisition des bacs à ordures ménagères, initialement prévue à 360 000 € et dont le coût après consultation atteint 288 210 €.

La modification budgétaire proposée est la suivante :

BUDGET ANNEXE OM				Montants votés au budget	Montants proposés DM 3/2021
Section	Sens	Chap	Compte		
Fonct.	Dép.	011	6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	18 000,00	- 5 000,00
		011	6132 Locations immobilières	6 300,00	- 1 000,00
		011	61521 Entretien et réparations bâtiments publics	2 500,00	- 2 500,00
		011	6182 Documentation générale et technique	950,00	- 415,00
		011	6231 Annonces et insertions	1 000,00	4 700,00
		011	6236 Catalogues et imprimés	4 084,81	4 300,00
		011	627 Services bancaires et assimilés	800,00	1 100,00
		011	6281 Concours divers (cotisations...)	-	415,00
		65 -	6542 Créances éteintes	6 000,00	- 3 600,00
		66 -	66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 070,00	2 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					-
Invest.	Dép.	23 -	2313 Constructions	1 432 960,81	60 000,00
		21 -	2188 Autres	100 000,00	- 60 000,00
		16 -	1641 Emprunts en euros	21 900,00	600 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					600 000,00
Invest.	Rec.	16 -	1641 Emprunts en euros	-	600 000,00

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°3/2021 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 600 000,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

8. Autorisation à signer la convention type avec EcoDDS, éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers

En prévision de l'ouverture prochaine de la nouvelle déchèterie, qui permettra de trier davantage, il convient de mettre en œuvre la filière « éco DDS » pour la reprise des déchets diffus spécifiques des ménages (DDS). A ce titre, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer la convention type avec l'éco-organisme EcoDDS, convention encadrant les conditions de remise séparée des déchets diffus spécifiques par les collectivités en charge de la collecte, en contrepartie d'un soutien financier de l'éco-organisme.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du CGCT,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS ci-annexée aux conditions principales suivantes :

- **Durée : du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.**
- **Engagement de la Communauté de communes Sauldre et Sologne : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de communes devra ne prendre que les apports concernant les ménages.**
- **Engagements de l'éco-organisme:**
 - **Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,**
 - **Mise à disposition d'un kit de communication.**
 - **Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.**
 - **Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.**
 - **Soutiens EcoDDS:**
 - **Fixe par déchetterie : 686 euros**
 - **Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2 727 euros**
 - **Participation aux Equipements Protections Individuelles**
 - **Communication locale : 0,03 euros/habitant***
 - **Prise directe des contrats opérateurs**
 - **Formation des agents de déchetterie.**

9. Autorisation à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Sauldre

Comme évoqué lors du conseil du 31 mai 2021, la compétence « défense contre les inondations » (mission 5° de la GEMAPI) est actuellement portée par plusieurs collectivités sur le bassin versant de la Sauldre :

- Le SMABS recouvrant 24 communes (3 EPCI) sur la partie aval du bassin de la Sauldre.
- La CDC Sauldre et Sologne sur son territoire,
- La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire sur son territoire,
- La CDC Terres du Haut Berry sur son territoire.

Afin de travailler dans le cadre d'une solidarité amont-aval, et ainsi mutualiser les moyens pour lutter contre ce risque de manière efficiente, il est envisagé que les trois EPCI concernés transfèrent au SMABS la compétence « défense contre les inondations ».

Préalablement à ce transfert de compétence, le SMABS nous propose de conclure une convention de groupement de commande afin de réaliser une étude de gouvernance pour le portage de cette compétence. L'objectif est que la lutte contre le risque inondation soit gérée de manière globale sur ce bassin et ainsi s'inscrire d'une seule voix dans le projet de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), outils de contractualisation avec l'Etat permettant de mobiliser les fonds de prévention des risques majeurs.

Le coût de cette étude gouvernance est estimé entre 15 000 € et 18 000 € HT. Le projet de convention de groupement de commande prévoit la répartition financière suivante, qui est fonction de la population du bassin versant et du linéaire de cours d'eau :

Membres du groupement de commande	Taux de financement
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre	54,88%
Communauté de communes Sauldre et Sologne	28,33%
Communauté de communes Terres du Haut Berry	6,97%
Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	9,82%

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance des compétences GEMAPI, ci-annexée.**

Article 2 : **ACCEPTE que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre soit le coordonnateur du groupement de commande ayant qualité de pouvoir adjudicateur.**

Article 3 : **DESIGNE M. MARGERIN (titulaire) et Mme MALLET (suppléante), membres de la CAO, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.**

10. Versement des acomptes de subventions PACT 2021 aux partenaires de la saison culturelle intercommunale 2021

Dans le cadre de la saison culturelle 2021, la Présidente de la Communauté de communes a signé la convention PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) avec le Conseil Régional le 29/06/2021.

A ce titre, la communauté de communes a reçu un acompte de la subvention accordée par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire. Afin de permettre aux partenaires de la saison culturelle de réaliser leurs actions, il convient de délibérer dès à présent pour permettre le versement des acomptes de subventions.

En 2021, chaque partenaire reçoit une subvention correspondant à 39 % de son budget artistique prévisionnel. La subvention est versée en deux fois : la moitié de la subvention pendant la saison en cours, le solde l'année suivante après étude du bilan.

Pour rappel, 7 programmateurs ne percevront pas d'acompte subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire en 2021 car leurs manifestations ont été annulées après le versement de l'acompte 2020, la communauté de communes avait maintenu l'avance de subvention pour leur éviter un remboursement (délibération n°2021-04-047, conseil communautaire du 12/04/2021).

Les montants des subventions tiennent compte des annulations ou des reports de manifestations imputés à la crise sanitaire.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-09-069 portant sur la signature des conventions PACT/CCT adoptée le 28/09/2020 ;

Vu la Convention n°2020-EX0012499 Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 signé le 29/06/2021 ;

Vu les conventions de partenariat signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les acomptes de subventions suivants :

Partenaire	Budget artistique prévisionnel	Acompte PACT 2021
Commune d'Argent-sur-Sauldre	3 760,00 €	393,20 €
Commune d'Aubigny-sur-Nère	42 341,00 €	8 256,50 €
Commune de Blancafort	3 920,00 €	764,40 €
Commune de Brinon-sur-Sauldre	1 848,00 €	360,36 €
Commune d'Ennordres	1 360,00 €	265,20 €
Commune d'Ivoy-le-Pré	1 030,00 €	200,85 €
Commune de Ménétréol-sur-Sauldre	950,00 €	185,25 €
Commune d'Oizon	1 030,00 €	200,85 €
Commune de Sainte Montaine	1 958,00 €	381,81 €
Association Blanc'ap	3 955,00 €	303,23 €
Association CCLA	950,00 €	185,25 €
Association Comité des orgues d'Aubigny-sur-Nère	4 400,00 €	858,00 €
Association Festival de Boucard Haut-Berry	23 608,00 €	4 603,56 €
Association Septembre Musical	12 450,00 €	2 427,75 €
Association Sologna Nature & Culture	1 155,00 €	225,23 €
Ecole de musique d'Aubigny-sur-Nère	15 091,00 €	2 942,75 €
Ecole de musique de Brinon-sur-Sauldre	4 430,00 €	863,85 €
EHPAD Argent-sur-Sauldre	6 781,50 €	575,59 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

11. Versement des acomptes de subventions CCT 2021 aux partenaires de la saison culturelle intercommunale 2021

Dans le cadre de la saison culturelle 2021, la Présidente de la Communauté de communes a signé l'avenant 2021 au Contrat Culturel de Territoire avec le Conseil départemental le 15/02/2021.

A ce titre, la communauté de communes a reçu un acompte de subventions de 12000 €, correspondant à 80 % de la subvention accordée par le Conseil Départemental du Cher. Afin de permettre aux partenaires de la saison culturelle de réaliser leurs actions, il convient de délibérer dès à présent pour permettre le versement des acomptes de subventions.

Une part de 1000 € de cette subvention est réservée au réseau des bibliothèques. Le reste est réparti entre tous les partenaires de la saison culturelle au prorata de leur budget artistique prévisionnel, et après avoir déduit les frais de création et d'édition de la brochure culturelle.

Pour rappel, 6 programmateurs ne percevront pas de subvention au titre du Contrat Culturel de Territoire en 2021 car leurs manifestations ont été annulées après le versement de l'acompte 2020, ils gardent donc le bénéfice de la subvention perçue en 2020 (délibération n°2021-04-047, conseil communautaire du 12/04/2021).

Les montants des subventions tiennent compte des annulations ou des reports de manifestations imputés à la crise sanitaire.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-09-069 portant sur la signature des conventions PACT/CCT adoptée le 28/09/2020 ;

Vu le Contrat Culturel de Territoire 2018-2021 signé le 24/05/2018 et l'avenant 2021 au Contrat Culturel de Territoire signé le 15/02/2021 ;

Vu les conventions de partenariat signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les acomptes de subventions suivants :

Partenaire	Budget artistique prévisionnel	Acompte CCT 2021
Commune d'Aubigny-sur-Nère	42 341,00 €	1 426,97 €
Commune de Blancafort	3 920,00 €	132,11 €
Commune de Brinon-sur-Sauldre	1 848,00 €	62,28 €
Commune d'Ennordres	1 360,00 €	45,83 €
Commune d'Ivoy-le-Pré	1 030,00 €	34,71 €
Commune de Ménétréol-sur-Sauldre	950,00 €	32,02 €
Commune d'Oizon	1 030,00 €	34,71 €
Commune de Sainte Montaine	1 958,00 €	65,99 €
Association CCLA	950,00 €	32,02 €
Association Comité des orgues d'Aubigny-sur-Nère	4 400,00 €	148,29 €
Association Comité des fêtes de La Chapelle-d'Angillon	900,00 €	30,33 €
Association Festival de Boucard Haut-Berry	23 608,00 €	795,63 €
Association Septembre Musical	12 450,00 €	419,59 €
Association Sologna Nature & Culture	11 500,00 €	38,93 €
Ecole de musique d'Aubigny-sur-Nère	15 091,00 €	508,59 €
Ecole de musique de Brinon-sur-Sauldre	4 430,00 €	149,30 €
EHPAD Argent-sur-Sauldre	6 781,50 €	228,55 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

12. Autorisation à signer une convention de mise à disposition d'une partie du terrain de la déchèterie à ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique

Afin d'alimenter notre nouvelle déchèterie en électricité, ENEDIS a besoin d'installer un poste de transformation de courant électrique. Pour cela, ENEDIS sollicite la mise à disposition d'une partie de notre terrain, d'une superficie de 15 m², située en bordure le long de la route départementale.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention, ainsi que les différents plans d'implantation.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention transmis par ENEDIS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'une partie du terrain de la déchèterie située Route de Sainte-Montaine à Aubigny avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique ci-annexée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.